Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261015-QUALICITE-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/250

Numéro : 2026-197
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un city stade – Parking du boulevard Pasteur 42160 Andrézieux-Bouthéon -QUALI CITE Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise QUALI CITE Auvergne Rhône-Alpes en date du mercredi 9 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité l'aménagement d'un city-stade à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 19 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking du boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon afin de permettre à l'entreprise QUALI CITE Auvergne Rhône-Alpes d'effectuer l'aménagement d'un city stade du lundi 19 octobre 2026 12h00 au mardi 20 octobre 2026 14h00.**

Article 2 : Une attention particulière est prêtée à l'aménagement neuf du parking du boulevard Pasteur (attention aux girations du camion, protection des enrobés si déploiement des patins de stabilité, éviter les manœuvres sur dalles végétalisées)

Article 3 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les travaux.**

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, au besoin une déviation est mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur MONIER Aurélien - QUALI CITE Auvergne Rhône-Alpes - 8 chemin des Tard-Venus 69530 Brignais 04 78 82 95 01 aura@quali-cite.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 14 octobre 2026
Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 14/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

